

Restauration scolaire

Rapport n° CP/2015/564

Service gestionnaire :

Direction des collèges

Résumé :

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département assure l'organisation de la restauration dans les collèges. Ce rapport a pour objet de vous présenter la situation des collèges en télérestauration du lycée Jean Monnet et de vous soumettre la convention type définissant les modalités de télérestauration pour les 7 collèges publics concernés (Pasteur, Vauban, Twinger, Stockfeld, la Robertsau, Le Parc, La Pierre polie à Vendenheim).

Par le passé, des mutualisations de moyens entre le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont été mises en place pour permettre d'offrir, voire d'optimiser le service de restauration dans certains établissements. Actuellement, 13 collèges sont hébergés dans 9 lycées, les collégiens déjeunent dans les lycées à proximité et 10 collèges sont télérestaurés par 4 lycées. A l'inverse, 5 lycées sont hébergés par 5 collèges qui accueillent les lycéens dans leur restaurant scolaire.

Le nombre approximatif de repas produits par les collèges pour les lycéens, est moitié moindre que celui des lycées pour les collégiens.

En 2014, la Région Alsace a sollicité la collectivité pour revoir l'ensemble des conventions qui lient les collèges aux lycées afin de leur permettre d'y faire valoir les orientations régionales et, dans le même temps, d'équilibrer les modalités de reversement des recettes liées au financement des personnels de restauration en cas de télérestauration. En effet, la participation à la rémunération du personnel d'internat (PRPI) de 22,5% est versée, depuis de nombreuses années au Département alors que la charge du personnel pour la production des repas est portée par la Région Alsace. Ce coût indu s'élève à plus de 40 000 € en 2014 en défaveur de la Région Alsace.

Ce rapport a pour objet de soumettre les modalités d'une nouvelle convention de télérestauration proposées par le lycée Jean Monnet de Strasbourg.

Nouvelle convention de télérestauration pour Jean Monnet

La cuisine centrale du Lycée Jean Monnet télérestaure 7 collèges de l'Eurométropole en liaison froide. Les collèges concernés sont Pasteur, Vauban, Twinger, Stockfeld, la Robertsau à Strasbourg, le Parc à Illkirch et la Pierre polie de Vendenheim.

Outre la révision de la participation à la rémunération du personnel, cette convention a pour objectif d'uniformiser les conditions d'organisation, de fonctionnement et de financements de la télérestauration. Aujourd'hui, chaque collège est un cas particulier.

Le nombre annuel de repas servis à destination des collégiens par cette télérestauration est d'environ 96 500 repas par an.

Le coût du repas facturé par le lycée Jean-Monnet, pour l'année 2016 est de 4 €. Il intègre les denrées, les charges communes et la participation aux charges du personnel pour la production et la livraison des repas.

Compte tenu de la participation financière du Département lors de la restructuration de la cuisine centrale en 2009 (1,87 M€), et la contribution à l'optimisation de son fonctionnement par le nombre de repas produits, la Région Alsace propose que les repas facturés incluent

21 % des charges du personnel. De plus, le Département ne mettra plus de personnel à disposition dans la cuisine centrale. En effet de 2009 à juin 2015, le Département mettait à la disposition de la restauration centrale de Jean Monnet un demi équivalent temps plein.

Nouvelles dispositions pour le cadre tarifaire des collèges télérestaurés par le Lycée Jean Monnet

Le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics du Bas-Rhin, adopté le 22 juin 2009 par la collectivité, précise les règles concernant la Participation à la Rémunération du Personnel d'Internat (PRPI):

- Un taux PRPI de reversement à la collectivité de 22,5% pour un service de restauration par un EPLE,
- Un taux PRPI de reversement à la collectivité de 10% pour un service de restauration effectué par un prestataire autre qu'un EPLE.

Cette participation s'applique pour toutes les recettes de restauration, à l'exception des recettes liées aux agents ATC.

Selon ces dispositions, le tarif minimum appliqué aux élèves télérestaurés par le lycée Jean Monnet, intégrant 10% de PRPI pour le Département liée à la distribution des repas et 10% de participation aux charges communes, serait de 4,80 €.

Les tarifs actuellement appliqués sont disparates et varient de 4 € à 4,60 €. Il est encore moindre dans le cas des forfaits proposés par les établissements. De plus, les tarifs pour l'année 2016 sont déjà retenus par les Conseils d'Administration des établissements selon les conventions actuellement en place entre les collèges et le Lycée Jean Monnet. Il semble donc difficile de demander aux établissements concernés de revoir leurs tarifs pour l'année scolaire en cours.

L'analyse des incidences financières des budgets prévisionnels du service de restauration et d'hébergement des établissements pour 2016, en prenant en compte le maintien des tarifs votés pour 2016 et la mise en place des nouvelles dispositions financières à compter du 1^{er} janvier 2016, s'avère négative pour tous les établissements télérestaurés par le lycée Jean Monnet.

Aussi, pour ne pas mettre les établissements davantage en difficulté, et sachant que les recettes excédentaires du service de restauration viennent abonder le budget général du collège, il est proposé d'appliquer à compter de 2016 les 10% de participation aux charges communes. Cette application permet de participer aux dépenses de viabilisation (eau, électricité...) des restaurants scolaires.

Concernant la participation à la rémunération du personnel, il est proposé que les établissements soient exonérés en 2016. La participation à la rémunération du personnel permet de couvrir une partie des dépenses de personnel à la charge de la collectivité. Le montant du PRPI pour la télérestauration est fixé à 10 %. Il est proposé d'appliquer le reversement du PRPI pour ces établissements sur 2017 et 2018, 5 % la première année et 10 % la seconde. Cette application permettrait aux établissements d'harmoniser les tarifs et de lisser la revalorisation des tarifs appliqués aux familles sur 3 ans.

La convention type de télérestauration à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace, le lycée Jean Monnet et le collège prendra effet à compter du 1er janvier 2016. L'annexe financière fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président,

- approuve les conditions de télérestauration par l'établissement public local d'enseignement du lycée Jean Monnet des 7 établissements publics locaux d'enseignement des collèges publics (Secteur Strasbourg : Pasteur, Vauban, Twinger, Stockfeld, La Robertsau, Secteur Illkirch : Le Parc, Secteur Vendenheim : La Pierre polie)
- approuve au titre de l'année 2016, le versement de 10% de participation aux charges communes et de lisser sur 2 ans la participation à la rémunération du personnel
- approuve la convention type à conclure entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, l'établissement public local d'enseignement du lycée Jean Monnet et chacun des 7 établissements publics locaux d'enseignement des collèges publics susvisés
- autorise son président à signer cette convention entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, l'établissement public local d'enseignement du lycée Jean Monnet et les établissements publics locaux d'enseignement des collèges publics concernés.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY